

Termes de Référence pour le recrutement d'un cabinet de conseil pour réaliser l'étude d'évaluation d'impact de l'Accord d'Association entre la République tunisienne et l'Union Européenne

Remarque générale :

I. Information générale

1. Cadre général de l'action

La Tunisie a adopté aux cours des dernières décennies une politique d'ouverture basée sur l'intégration de son économie à l'économie mondiale, grâce notamment aux engagements pris dans le cadre de l'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en 1994, et la conclusion d'un Accord d'Association (AA) avec l'Union Européenne (UE) en 1995.

Cet Accord d'Association, entré en vigueur en 1996, établissant une zone de libre échange pour les produits industriels, comprend des dispositions en matière de paiements, de capitaux, et de concurrence à côté d'autres dispositions économiques. Il établit une coopération dans les domaines politique, économique, social, scientifique et culturel entre la Tunisie et l'UE.

Ainsi le protocole additionnel de 2000 annexé à l'accord d'association a stipulé une libéralisation des échanges de certains produits agricoles à travers la fixation de quotas à droits de douanes nuls ou réduits et des calendriers d'exportations pour les deux parties.

En outre, l'UE a fournit à la Tunisie dans le cadre de la coopération financière, plusieurs financements sous forme de dons, de prêts et de programmes d'appui et d'assistance.

Aujourd'hui, la Tunisie connaît encore de profonds déséquilibres structurels qui freinent l'amélioration de la compétitivité, l'accroissement des exportations et le développement économique, d'autre part la Tunisie devrait selon le plan quinquennal de développement 2016-2020 répondre à plusieurs défis au niveau économique dont notamment :

- Réaliser une évolution positive en termes d'exportations (+ 6 %) que d'importations (+ 5,2 %) ;
- Relever le taux d'investissement pour atteindre 24 % du PIB en 2020 ;
- Augmenter la Valeur Ajoutée des secteurs exportateurs de 15 % en 2015 à au moins 20 % en 2020 ;
- Accroître l'effort d'exportation pour atteindre 40 % du PIB en 2020 ;
- Abaisser l'inflation à 3,6 % à la fin du prochain quinquennat, contre 5,4 % à la fin 2015 ;
- Maîtriser les équilibres financiers. Il s'agit de réduire le déficit courant, à 6,8 % du PIB en 2020, contre 8,5 % en 2015 ;
- Abaisser le taux de chômage à 11 % (contre 15,2 % durant la période 2011-2015)

- Augmenter la capacité de la croissance à créer des postes d'emplois pour atteindre entre 18.000 et 20.000 postes par point de croissance ce qui permettra la création d'environ 400.000 nouveaux postes d'emplois ;
- Limiter les disparités entre les régions intérieures les moins développées et les régions côtières en réduisant les écarts d'une moyenne de 30% sur l'échelle de l'Indice de Développement Régional (IDR) à l'horizon 2020 ;
- Réduire le taux de la pauvreté absolue de 2.9% en 2015 à 2 % à l'horizon 2020.
- Réduire le taux de pauvreté de 15.2% en 2015 à 10 % en 2020.
- Investir dans l'économie verte pilier du développement durable.

Dans ce contexte la Tunisie et l'UE ont officiellement lancé en octobre 2015 les négociations en vue de conclure, à terme, un Accord de Libre Echange Complet et Approfondi (ALECA).

L'accord de Libre-Echange Complet et Approfondi prévoit l'amélioration de possibilités d'accès au marché, du climat d'investissement et le renforcement de l'appui aux réformes économiques à entreprendre à cet effet. Ainsi, l'ALECA qui sera partie intégrante de l'Accord d'association devrait également identifier les priorités en vue d'un rapprochement réglementaire avec l'acquis communautaire sur la base des intérêts mutuels et en adoptant une approche dynamique permettant un rapprochement réglementaire supplémentaire ultérieurement et une progressivité dans la mise en œuvre.

Pour bien avancer dans le processus de négociation en cours, le gouvernement se propose de mener une étude permettant de fournir une analyse complète de l'impact de l'AA afin de contribuer à éclairer le débat sur les avantages et les inconvénients d'une intégration plus poussée avec l'UE et sur les conditions permettant de tirer pleinement parti de l'ALECA.

Cette évaluation d'impact devrait :

- aboutir à des enseignements pertinents qui serviraient de base pour l'appui et l'accélération du processus de réformes et de modernisation soulignés ci-dessus.
- fournir une évaluation scientifique et objective de l'impact de l'accord d'association signé en 1995 et du protocole d'accord additionnel sur l'agriculture.
- éclairer les décideurs quant aux enjeux et implications stratégiques des prochaines négociations de l'ALECA.

Il a été convenu que cette étude serait financée par les ressources de l'Etat tunisien en utilisant une partie des fonds du prêt du gouvernement tunisien auprès de la Banque mondiale, dans le cadre du troisième Projet de Développement des Exportations (PDE III).

2. PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

Cette mission d'évaluation sera réalisée au profit de l'Etat tunisien. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce en a assuré la conception des « Termes de Références » (TdRs).

II- OBJECTIF GENERAL

L'objectif général de cette mission est d'évaluer l'impact de l'AA sur la situation économique et sociale de la Tunisie tout en tenant compte du mécanisme de gouvernance et de gestion associé à cet accord.

Autrement dit, cette évaluation devrait répondre à trois questions fondamentales :

- La contribution de l'AA en matière de croissance économique et de développement industriel et agricole (évaluation de l'impact macroéconomique de l'AA) ;
- L'impact de l'AA sur la performance et la compétitivité des entreprises tunisiennes des firmes (y compris les PME) et des principales filières agricoles et alimentaires, en particulier celles orientées vers l'exportation. Cela comprend une évaluation de l'impact au niveau microéconomique sur la base des données (réelles) individuelles d'entreprises et aussi sur la base d'indicateurs calculables, pertinents et fiables.
- La perception des entreprises quant aux obstacles demeurant qui n'ont pas permis de tirer profit davantage de l'AA. Il s'agira notamment des obstacles non tarifaires sur le marché européen, les règles d'origine des produits couverts, le fonctionnement des douanes, le respect des réglementations et normes techniques, les mesures sanitaires et phytosanitaires et autres obstacles non tarifaires ? (à travers un questionnaire mené auprès d'un échantillon de 300 entreprises représentatives du tissu industriel tunisien)

Il s'agira d'évaluer les impacts directs et indirects de l'AA tout en distinguant les effets dus à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord d'Association de ceux dus aux choix des politiques économiques et sociales du pays.

III-OBJECTIFS SPECIFIQUES

Ces objectifs spécifiques de l'activité couvrent les aspects suivants :

- A. la dynamique macroéconomique ;
- B. la compétitivité des entreprises du secteur industriel et agricole ;
- C. le commerce extérieur ;
- D. Les règles d'origine ;
- E. les investissements directs étrangers ;
- F. l'environnement des affaires ;
- G. les disparités régionales ;
- H. l'environnement.

En somme, les prestations à réaliser consistent à identifier et analyser l'ensemble des répercussions de l'AA sur l'économie du pays. Ceci permettrait de comprendre une bonne part des logiques qui gouvernent les mutations économiques, financières et budgétaires connues par l'économie du pays de manière générale et par les entreprises tunisiennes de manière particulière.

A- La dynamique macroéconomique en termes d'effets de l'AA sur les équilibres globaux de l'économie et sur le tissu industriel et agricole tout en essayant d'isoler l'effet de l'AA des politiques économiques adoptées et des mécanismes de gouvernance :

- ✓ **la croissance économique** : L'AA a-t-il permis à la Tunisie de répondre à ses attentes en matière de croissance économique ? Quelle est la contribution de l'AA dans la croissance économique ?
- ✓ **L'inflation**: effets du démantèlement des barrières tarifaires sur les produits européens et sur les prix intérieurs ;
- ✓ **Les investissements** : quel était leur évolution? dans quels secteurs? commerce / industrie/agriculture/services ;

- ✓ **Le commerce extérieur** : analyser l'évolution du degré d'ouverture de la Tunisie, la part de marché de la Tunisie dans le commerce mondial, en Europe, dans certains pays spécifiques. Cette analyse pourrait d'ailleurs être menée au niveau de certains produits phares pour la Tunisie, et relier ceci avec les règles d'origine imposées par l'UE.
- ✓ **L'emploi** : quelles étaient ses évolutions qualitatives et quantitatives, sa distribution régionale et sectorielle ?
- ✓ **Les équilibres macro-économiques** :
 - L'endettement extérieur, quels en étaient les principales implications ?
 - Les répercussions sur le taux de change du dinar ?
 - Les différentes répercussions sur le déficit budgétaire, les effets sur les revenus publics et la gestion des finances publiques.

B- La compétitivité des entreprises du secteur industriel et agricole :

Il s'agit de mener une analyse au niveau des entreprises pour évaluer l'impact de l'AA en termes de performance de celles qui ont bénéficié de la réduction des droits de douane vis-à-vis de l'UE, en mettant l'accent sur d'une part celles qui ont bénéficié du programme de mise à niveau de l'industrie et celles qui ont été lésées par l'entrée en vigueur de la zone de libre échange.

L'analyse sera focalisée sur les différentes répercussions structurelles de l'AA sur le tissu industriel, la performance des entreprises en termes des exportations, les importations, la productivité, la création d'emplois, la diversification des produits et des marchés, le nombre d'entreprises qui exportent et importent, etc... Il est essentiel de mener cette analyse en fusionnant les données de recensement de l'entreprise industrielle et les données douanières. De façon plus précise, les questions à traiter sont les suivantes :

- ✓ Effets sur les industries manufacturières en particulier : l'AA a-t-il permis à la Tunisie de répondre à ses attentes en matière de développement du secteur ;
- ✓ Quel est le poids des entreprises exportatrices et importatrices dans la création de l'emploi en Tunisie ?
- ✓ Quels ont été les effets induits sur l'intégration et l'amélioration de la qualité des produits, l'amélioration de la productivité du travail et du capital, la capacité d'entraînement, l'intensité technologique, l'innovation...
- ✓ Quels sont les services connexes qui ont été développés ?
- ✓ Est-ce que les entreprises qui ont pu importer à des coûts moindres de l'UE ont pu être plus compétitives à l'export et devenir plus pérenne ?
- ✓ Une évaluation des différents programmes d'accompagnement afin de fournir des enseignements pertinents pour la compréhension du « Gap qui reste à parcourir » en termes de compétitivité. On pense notamment à la Mise à Niveau de l'Industrie, le Programme Nationale de la Qualité, le Programme de Modernisation de l'Industrie PMI, le Programme d'appui à la Compétitivité des entreprises et à l'Amélioration de l'accès aux Marchés (PCAM), Le Projet d'Appui au Système de Recherche et de l'Innovation (PASRI).
- ✓ Une évaluation de l'utilisation des fonds alloués pour accompagner la mise en œuvre de l'AA? Il s'agit d'abord d'en faire le listing et de leurs affectations, et ensuite en apprécier l'utilisation compte tenu des objectifs qui leurs avaient été assignés.
- ✓ Procéder à des benchmark : comparer avec les PECO au niveau des fonds alloués par l'UE.

C- Le commerce extérieur

Il s'agit d'approfondir et d'affiner l'analyse d'impact sur le commerce extérieur,

- ✓ Tendances globales des flux commerciaux de la Tunisie 1996/2015;
- ✓ Analyse quantitative et qualitative des échanges avec l'UE ;
- ✓ Effet sur la valeur ajoutée des produits exportés et leur contenu technologique ;

- ✓ Effets de création et effets de détournement ;
- ✓ Performance des exportations ;
- ✓ Déterminants des échanges ;
- ✓ Diversification des exportations tunisiennes;
- ✓ Facteurs explicatifs de la concentration sur quelques marchés ;
- ✓ Assistance aux entreprises exportatrices : réalités et limites.
- ✓ Impact sur le positionnement des exportations dans les chaînes de valeur mondiales.

D- Les Règles d'origine : Apport de l'AA en matière des règles d'origine

Il s'agit de mener une évaluation des préférences, des marges préférentielles et des règles d'origine à travers :

- ✓ L'examen de l'utilisation des préférences pour différents produits / secteurs exportés vers l'UE avant et après l'entrée en vigueur de l'AA ;
- ✓ Le calcul de la marge d'ajustement préférentiel ajusté (soit le tarif payé en vertu de l'accord relatif au tarif Nation la Plus Favorisée pour le produit au niveau SH6) corrigé des préférences accordées par l'UE à d'autres pays qui sont en concurrence avec la Tunisie et qui exportent également le même produit vers l'UE ;
- ✓ Mener une comparaison entre le panier des exportations vers l'UE et l'exportation vers d'autres destinations, y compris les pays avec lesquels la Tunisie a un autre accord commercial préférentiel, ce qui permet d'évaluer dans quelle mesure la différence des règles d'origine relatives à l'accord UE / Tunisie est source de différences de performance à l'exportation.

E- Les investissements directs étrangers

Il est important d'identifier si le dynamisme dans certains secteurs est aussi associé à une augmentation d'IDE, européens ou non européens. Ceci est aussi un domaine où la réglementation tunisienne et le code de l'investissement ont eu un impact important, indépendamment de l'AA.

- ✓ Les Flux d'investissements étrangers ;
- ✓ L'évolution sectorielle des investissements directs étrangers ;
- ✓ Les facteurs expliquant les choix de localisation des investissements ;
- ✓ L'attractivité et les obstacles à l'investissement.
- ✓ La nature des investissements directs étrangers attirés et leurs contributions au transfert technologique.
- ✓ L'impact des IDE sur les niveaux de production

F - L'environnement des affaires

Il s'agit d'examiner à la fois dans quelle mesure l'environnement des affaires a conditionné l'impact attendu de l'AA et rechercher si l'AA a eu des retombées positives sur l'environnement des affaires en Tunisie:

- ✓ Il s'agit de cerner les insuffisances du système de soutien à l'investissement privé domestique et international. Ses caractéristiques étaient-elles compatibles avec les principes de l'AA ? étaient-elles sources d'handicaps « cachés » ?
- ✓ L'évaluation du cadre institutionnel de l'investissement et des mesures prises en matière d'environnement des affaires apportera un éclairage supplémentaire à la compréhension du contexte de déroulement de l'AA.
- ✓ Dans ce dessein, il serait possible en parallèle de mettre en évidence les carences avérées (et potentielles) du système productif à générer des emplois durables et à forte valeur ajoutée.

Aussi il y a lieu d'évaluer :

- ✓ Les réformes liées à l'environnement des affaires en rapport avec l'AA ;
- ✓ Les mesures de facilitation du commerce ;
- ✓ L'évolution du climat d'investissement (procédure de création d'entreprises, procédures d'obtention des financements, et les mécanismes de protection des investissements).

G- Les disparités régionales

Le problème majeur, très souvent mis en exergue depuis la révolution, est celui des disparités économiques entre les régions. Le tourisme et les activités orientées vers l'exportation, se sont principalement implantés dans les régions côtières, alors que l'intérieur du pays, l'ouest et le sud, ont été relativement délaissés, et affichent des moyennes d'implantation d'entreprises largement inférieures à la moyenne nationale.

- ✓ Evaluer dans quelles mesures l'AA a contribué de manière directe ou indirecte au développement régional des zones défavorisées en Tunisie ;
- ✓ Quelles étaient les externalités positives de l'AA qui seraient de nature à promouvoir la croissance et le progrès au niveau régional?

H-L'environnement

L'AA évoque explicitement, dans son article 48, la coopération en matière de protection de l'environnement. En filigrane, « le droit au développement durable » est bien perceptible.

Aujourd'hui, vingt ans après, on se rend compte que les questions relatives à la qualité de la vie et à l'aménagement du territoire, entre autres, sont intimement liées. Il serait par conséquent opportun d'identifier les actions/programmes qui ont été dédiés à ces préoccupations et d'en faire une analyse critique.

IV- RESULTATS ATTENDUS

Les résultats spécifiques attendus de cette étude d'évaluation doivent se référer à des indicateurs qualitatifs et quantitatifs:

Résultat A : les impacts directs et indirects de l'AA sur la dynamique macro économiques observés, identifiés et analysés ;

Résultat B : les impacts directs et indirects de l'AA sur la compétitivité des entreprises identifiés et analysés ;

Résultat C : les impacts directs et indirects de l'AA sur le commerce extérieur : identifiés et analysés ;

Résultat D : les impacts directs et indirects de l'AA sur les investissements directs étrangers, identifiés et analysés ;

Résultat E : les impacts directs et indirects de l'AA sur l'environnement des affaires, identifiés et analysés ;

Résultat F : les impacts directs et indirects de l'AA sur les équilibres économiques régionaux identifiés et analysés ;

Résultat G : les impacts directs et indirects de l'AA sur l'environnement identifiés et analysés.

Résultat H : les impacts directs et indirects sur le développement du secteur agricole, l'intégration de l'agriculture dans le processus d'innovation et de modernisation ainsi que la valorisation des produits agricoles et agroalimentaires identifiés et analysés.

V- METHODOLOGIE

La conduite de la mission d'évaluation sera guidée par trois principes :

- Exploitation et analyse critique (principaux enseignements) de l'information existante ;
- Implication de toutes les parties prenantes à la conduite de l'économie tunisienne ;
- Restitution des éléments objectifs des évaluations de l'impact de l'AA sur l'économie tunisienne.

Le consultant (bureau d'études, cabinet de Consulting, groupement,..), présentera sa propre méthodologie (plan détaillé de l'étude d'évaluation, le chronogramme de réalisation de la mission, les questionnaires et/ou guide d'entretien). Sa réalisation sera basée essentiellement sur :

- 1- l'analyse des documents, des études et des rapports existants : l'AA et les programmes d'accompagnement ainsi que les questions liées à la compétitivité de l'économie tunisienne, à l'emploi, et le développement industriel de la Tunisie, ont fait l'objet de nombreuses études de grande qualité tant de la part d'organisations tunisiennes que d'institutions internationales.
- 2- L'analyse statistique des données macroéconomiques et des données individuelles pour réaliser une évaluation d'impact aux niveaux respectivement macroéconomique et microéconomique.
- 3- les interviews et les focus group avec :
 - les ministères concernés (industrie et commerce, développement, investissement et coopération internationale, agriculture, enseignement supérieur et recherche scientifique, formation professionnelle et emploi, etc.) ;
 - les institutions d'appui aux entreprises, à l'investissement et au commerce (APII, APIA, les centres techniques industriels, FIPA, CEPEX, etc., les chambres de commerce et d'industrie; les groupements interprofessionnels...)
 - les institutions d'études et de recherche, Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives (ITCEQ), Institut Tunisien des Etudes Stratégiques (ITES), Institut National de la Statistique (INS), etc. ;
 - Les organismes professionnels (UTICA, UTAP, CONECT, etc.)
 - Les PME et entreprises industrielles ayant bénéficié des programmes liés à l'accord d'association.
- 4- des ateliers de travail, d'échanges et de discussions à organiser avec la société civile.

Le consultant présentera dans la méthodologie un tableau synthétique de l'ensemble des travaux répartis en phases d'avancement où devraient figurer la répartition des tâches par expert avec les délais estimés nécessaires en termes calendaires et en H/J. Le tableau suivant, pourrait servir comme modèle à adapter :

Tableau synthétique du chronogramme de la mission :

Nature Travaux	Délais	Observations
Phase 1.....		
Tache.....		
Expert.....		
Phase 2		
.....		
.....		

VI - SUPERVISION ET PILOTAGE DE L'ETUDE :

Le suivi ainsi que la validation des différents rapports afférents à cette étude sont assurés par un comité de pilotage au niveau du ministère de l'industrie et du commerce.

Le financement de la mission sera assuré dans le cadre du Programme de Développement des Exportations III (PDE III).

VII- QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Le consultant (bureau d'études, cabinet de Consulting, groupement,..) sera choisi sur la base des qualifications suivantes :

1/ Spécialité :

De préférence ayant comme domaine de spécialité reconnue : le Commerce International, l'économie

2/ Nombre d'années d'expérience :

L'étude objet du présent marché vise, de préférence, les bureaux spécialisés ayant un nombre d'années d'expérience supérieur ou égal à 10 ans.

3/ Références :

L'étude objet du présent marché vise, de préférence, les bureaux spécialisés ayant un nombre de références similaires ou jugées acceptables supérieur ou égal à trois (3) références.

En cas de participation d'un groupement la note accordée sera la moyenne des notes accordées aux membres du groupement.

Le consultant (bureau d'études, cabinet de Consulting, consortium d'experts,..) le mieux qualifié parmi les participants à l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêts et jugé capable de réaliser l'étude sera invité, dans une deuxième étape, à présenter une proposition technique et financière qui sera évaluée et négociée et ce, conformément aux directives de la Banque Mondiale relatives à la Qualifications des Consultants (QC).

VI- PROFIL DES EXPERTS

La réalisation de cette étude sera assurée par une équipe composée d'au moins quatre experts :

- Un Expert « catégorie I » économiste, chef de file de la mission, spécialiste en analyse macroéconomique avec une expertise profonde dans les domaines de l'économie internationale, l'économie de développement et l'analyse des schémas de croissance économique, des grands équilibres économiques ou toute autre spécialité ayant lien avec l'économie, le commerce extérieur, etc. jugée acceptable par la commission d'évaluation des offres (Expert 1) ;
- Un Expert « catégorie I » spécialiste en analyse microéconomique du comportement des entreprises avec une expertise profonde dans les domaines de l'économie industrielle, dans l'analyse de la compétitivité et productivité des firmes, du développement du secteur privé, ou toute autre spécialité ayant lien avec l'analyse de la compétitivité des firmes, la croissance des entreprises, etc. jugée acceptable par la commission d'évaluation des offres (Expert 2) ;
- Deux Experts « Junior » spécialiste en analyses statistiques et économétriques, évaluation d'impact et conduite d'enquêtes, (Expert 3) ;

Compétences Spécifiques et Expériences (CSE) des Experts

- Expert 1 :

- ✓ Economiste/ingénieur de formation ou toute autre spécialité ayant lien jugée acceptable par la commission d'évaluation des offres ;
- ✓ Titulaire d'un doctorat ou d'un mastère au moins, en Economie industrielle/Economie internationale ou toute autre spécialité ayant lien jugée acceptable par la commission d'évaluation des offres ;
- ✓ Auteur de publications dans des revues à comité de lecture, des rapports d'institutions internationales ou des ouvrages collectifs en liaison directe avec le domaine d'expertise requise ;
- ✓ Participation à des projets de recherches portant sur des thématiques similaires ou ayant un lien avec la présente étude ;
- ✓ Compétences confirmées en matière de manipulation des outils de modélisation (liés aux thématiques du projet) ;
- ✓ disposant d'une expérience d'au moins 10 ans dans les études et missions similaires (ayant accompli au moins deux) ;
- ✓ maîtrise indispensable de l'outil informatique ;
- ✓ la maîtrise des différents contours théoriques et empiriques de la compétitivité économique constitue un atout.

- Expert 2 :

- ✓ Economiste/ingénieur de formation ou toute autre spécialité ayant lien jugée acceptable par la commission d'évaluation des offres ;
- ✓ Titulaire d'un doctorat ou d'un mastère au moins en Economie industrielle/Economie internationale ou toute autre spécialité ayant lien jugée acceptable par la commission d'évaluation des offres ;
- ✓ Auteur d'au moins 5 publications durant les 8 dernières années dans des revues à comité de lecture, des rapports d'institutions internationales ou des ouvrages collectifs en liaison directe avec le domaine d'expertise requise ;
- ✓ Participation à des recherches portant sur des thématiques similaires ou ayant un lien avec la présente étude ;
- ✓ Compétences confirmées en relations commerciales et économiques entre pays ;
- ✓ disposant d'une expérience d'au moins 10 ans dans les études et missions similaires (ayant accompli au moins deux) ;

- ✓ Maitrise indispensable de l'outil informatique ;
- ✓ Maitrise des différents contours théoriques et empiriques de la compétitivité économique constitue un atout.

- **Expert 3 :**

- ✓ Economiste /ingénieur ou gestionnaire de formation ou toute autre spécialité ayant lien jugée acceptable par la commission d'évaluation des offres ;
- ✓ Spécialiste en statistiques et analyse de l'information et conduite d'enquêtes d'entreprises ;
- ✓ Participation à des recherches portant sur des thématiques similaires ou ayant un lien avec la présente étude ;
- ✓ Compétences confirmées en matière de manipulation des techniques d'enquêtes (liées aux thématiques du projet) ;
- ✓ Disposant d'une expérience d'au moins 5 ans dans les études et missions similaires (ayant accompli au moins deux) ;
- ✓ Maitrise indispensable de l'outil informatique.

Nonobstant les rapports qui doivent être rédigés en langue française, la maîtrise de la langue arabe par deux experts au moins, est obligatoire.

VII- METHODE DE SELECTION

La sélection et l'emploi du consultant suivra les procédures décrites dans les directives de la Banque Mondiale relatives à la sélection Fondée sur les Qualifications des Consultants (QC : Chapitre III) de janvier 2011 révisés en juillet 2014.

La commission d'évaluation établira une liste des consultants ayant répondu à l'Avis de Manifestation d'Intérêt en fonction de leurs qualifications au regard de la nature de la mission.

Seul le consultant le mieux qualifié retenu sera invité à remettre une proposition technique et financière puis, à condition que cette proposition soit conforme et acceptable qu'il sera invité à négocier le marché.

VIII- ORGANISATION DE LA MISSION

Cette mission d'évaluation devrait s'étaler sur 180 jours ouvrables (y compris les samedis). Elle démarrerait avec un « briefing de démarrage » de la mission pour la discussion et la compréhension des TdRs. Pour faciliter leurs tâches, les consultants sont appelés à émettre toute observation et ou proposition utiles.

La mission devrait s'achever dans un délai ne dépassant pas 6 mois à partir de la signature du contrat et après la réunion avec le Comité de pilotage de validation de l'étude d'évaluation.

Les délais accordés pour l'administration pour valider les rapports ne seront pas calculés dans les délais de réalisation tels que susmentionnés.

Au total, 180 H/J seront mobilisés. Le consultant qui serait sélectionné proposera dans sa méthodologie la répartition des H/J entre les experts et sur la durée (chronogramme des tâches).

Pour accélérer l'exécution de cette étude, il serait possible d'engager un consultant en plus ayant le profil de « l'Expert 1 ou l'Expert 2 ». Auquel cas, il serait chargé d'assurer certaines tâches de soutien à toute l'équipe. Mais en tout état de cause, le volume global en Hommes/Jours restera inchangé.

Un séminaire de restitution sera organisé à l'issue de la validation du rapport de mission par le Comité de Pilotage.

L'exécution de cette mission est soumise à la juridiction tunisienne.

IX - RAPPORTS A REMETTRE

Le bureau présentera les rapports suivants :

- un rapport préliminaire d'entame de la mission deux semaines après le début de la mission ;
- un rapport intermédiaire de mi-parcours, trois mois après le début de la mission ;
- un rapport final, et ce, dix jours au moins avant la date du comité de pilotage ;
- EVENTUELLEMENT, un second comité de pilotage sera organisé, quinze jours maximum, après le premier COPIL.

X- ELEMENTS DE COUTS ET DE LOGISTIQUE

BORDEREAU DES PRIX

RUBRIQUE	COUT UNITAIRE DT HT	QUANTITE	TAXES	COUT TOTAL TTC
FRAIS D'EXPERTISES				
EXPERT N° 01		EN H/J		
EXPERT N° 02		EN H/J		
EXPERT N° 03		EN H/J		
TOTAL 1				
FRAIS DIVERS				
SECRETARIAT ET				
IMPRESSION				
TRANSPORT				
LOGISTIQUE				
TOTAL 2				
TOTAL GENERAL 1 + 2				